



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

22 SEP. 2015

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

Référence : Dossier n°69-2014 -00190

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et à l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, sollicitées par le SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE-TURDINE (SYRIBT) pour la réalisation de travaux de création d'ouvrages de ralentissement dynamique et travaux de restauration écologique sur le bassin versant Brévenne-Turdine sur les communes de L'ARBRESLE, SAINT-ROMAIN-DE-POPEY, AVEIZE, BULLY, SAVIGNY, SOUZY

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1, L.211.7, L.123-1, L.214-1 à 6, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 à R.214-56, R.214-88 à R.214-104 ;

VU le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0015 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0018 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté n°2015083-0027 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision DDT_SG_2015_07_09_01 du 9 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 7 août 2014 et complétée le 10 juin 2015 par le SYRIBT portant sur la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux visés ci-dessus, et l'autorisation de les réaliser (rubriques 3110, 3120, 3140, 3150, 3230, 3250, 3310 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, 3130 sous le régime déclaratif) ;

VU le dossier déclaré complet et régulier comprenant une DIG, une demande d'autorisation et une étude d'impact ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 août 2015 sur l'étude d'impact ;

VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur au cours de l'année 2015 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n° E15000153/69 désignant un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le SYRIBT en vue :

- d'obtenir la déclaration d'intérêt général des travaux de réalisation d'ouvrages de ralentissement dynamique sur deux sites de la Tudine et des travaux de renaturation du lit sur deux sites de la Turdine et de la Brévenne sur les communes de L'ARBRESLE, SAINT-ROMAIN-DE-POPEY, AVEIZE, BULLY, SAVIGNY, SOUZY
- d'être autorisée au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement à réaliser ces travaux.

Le projet vise la restauration écologique des sites fortement aléiés en leur redonnant une morphologie plus naturelle, et un fonctionnement écologique équilibré, ainsi que la mise en place de barrages transversaux pour diminuer la fréquence de débordements vers les secteurs urbanisés.

ARTICLE 2 : Cette enquête est ouverte pendant une durée d'un mois du 26 octobre au 27 novembre 2015 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut consulter le dossier comprenant une étude d'impact en mairies de L'ARBRESLE, SAINT-ROMAIN-DE-POPEY, AVEIZE, BULLY, SAVIGNY, SOUZY aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public. Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Betty CACHOT, chargée de mission contrat de rivière / responsable structure, tel : 04.37.49.70.85, betty.cachot@syribt.fr et M. Michaël BARBE, technicien rivières au 04.37.49.70.86, mickael.barbe@syribt.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 : Est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice Mme Françoise CHARDIGNY. Elle se tient à la disposition du public en mairie aux lieux et dates suivants :

Le 26 octobre 2015	Mairie de L'ARBRESLE	De 10h à 12h
Le 31 octobre 2015	Mairie de SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	De 9h à 11h
Le 2 novembre 2015	Mairie de BULLY	De 14h à 16h
Le 7 novembre 2015	Mairie d'AVEIZE	De 8h30 à 10h30
Le 21 novembre 2015	Mairie de SAVIGNY	De 8h30 à 10h30
Le 27 novembre 2015	Mairie de SOUZY	De 14h à 16h

Mme Kaine BUFFAT-PIQUET est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

ARTICLE 5 : Le public peut consigner ses observations sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairies précitées.

Il peut également les adresser par courrier au maire de la commune de L'ARBRESLE, siège de l'enquête, qui les annexe au registre.

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché aux frais du demandeur et par les soins du maire de chaque commune visée à l'article 3.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire de chaque commune certifie l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est également procédé par les soins du pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône www.rhone.gouv.fr.

Cette enquête est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

ARTICLE 8 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur envoie son dossier d'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec ses conclusions motivées, et son avis, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, ou le cas échéant dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies de L'ARBRESLE, SAINT-ROMAIN-DE-POPEY, AVEIZE, BULLY, SAVIGNY, SOUZY, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie est adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux de L'ARBRESLE, SAINT-ROMAIN-DE-POPEY, AVEIZE, BULLY, SAVIGNY, SOUZY sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Leur avis doit être transmis au préfet du Rhône, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes de L'ARBRESLE, SAINT-ROMAIN-DE-POPEY, AVEIZE, BULLY, SAVIGNY, SOUZY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT